

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance souscrite au nom d'une personne morale, qui couvre la responsabilité civile des mandataires sociaux, administrateurs, gérants ou dirigeants de la société.



Qu'est-ce qui est assuré?

Responsabilité civile, frais de défense civile et pénale des Dirigeants s qui ont commis des erreur(s) dans la gestion de leur société. Sauf exception, seul le préjudice qui ne découle ni d'un dommage matériel ni d'un dommage corporel est couvert.

Sont essentiellement couverts :

- ✓ Frais de défense civile et pénale
- ✓ Frais de défense personnelle dans le cadre d'enquêtes internes ou externes
- ✓ Frais de restauration de l'image de l'assuré
- ✓ Frais d'assistance psychologique suite à un sinistre couvert
- ✓ Frais de défense résultant d'une atteinte à l'environnement
- ✓ Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'emploi
- ✓ Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'accès illicite de tiers au système informatique de la société assurée, (événement cyber)
- ✓ Moyennant consentement préalable de la Compagnie, frais de défense du preneur et d'un assuré en cas de réclamation conjointe contre eux



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Sinistres fondés sur des avantages ou rémunérations auxquels un assuré n'avait pas légalement droit
- ✗ Tout dommage corporel, moral (autre que celui lié à une réclamation liée à l'emploi ou d'un événement cyber), matériel et immatériel consécutif
- ✗ Les amendes, y compris punitive ou exemplary damages
- ✗ Sinistres en matière fiscale ou parafiscale (sauf exceptions)
- ✗ La responsabilité professionnelle dans le cadre de prestations de services
- ✗ Exclusions mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières.
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Monde entier, pour autant que la garantie soit légalement autorisée dans l'état. Des spécificités s'appliquent à certains pays comme les Etats-Unis et le Canada.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un évènement assuré
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé